



N°8120
Entrée le 03.07.2023
Chambre des Députés
Déclarée recevable et urgence reconnue
Président de la Chambre des Députés
(s.) Fernand Etgen
Luxembourg, le 03.07.2023

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 3 juillet 2023

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 81 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire **urgente** suivante à Monsieur le Ministre d'État.

Dans l'édition du samedi/dimanche de plusieurs journaux nationaux, j'ai constaté une divergence entre les conditions de dépôt des listes de candidats de la circonscription électorale du Sud et de celle du Nord pour les élections de la Chambre des Députés du 8 octobre 2023. En effet, l'annonce de la circonscription électorale du Nord comprend des conditions non comprises au sein de celle du Sud. Entre autres, qu'il faut que les noms et prénoms des candidats correspondent à ceux figurant au nom entier du registre national des personnes physiques (RNPP).

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre d'État :

- Monsieur le Ministre peut-il me renseigner sur la raison derrière les divergences de condition de dépôt constatées ?
- Supposons que ces divergences n'aient pas été voulues, quelles sont les conditions qui doivent être remplies afin de déposer une liste pour les élections législatives dans une circonscription électorale ?
- Après les annonces concernant le dépôt des listes de candidats de la circonscription électorale du Nord et du Sud du pays, quand est-ce que celles relatives au Centre et à l'Est vont paraître dans les journaux ?
- Est-ce que la parution des annonces est le produit d'une approche nationale coordonnée de publication ou non ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Dan Biancalana
Député